



## DELIBERATION N° D2022\_27

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 25 novembre 2022

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés : Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absent Excusés : Christian PRIVAT, Jérôme NOGARET

Absent : Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Sébastien KUBANI

Objet : **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI**

**Le Maire de Soustelle informe l'assemblée :**

Compte tenu **d'une réorganisation et d'un besoin supplémentaire au service administratif**, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'**Adjoint administratif**.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire de Soustelle propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'**Adjoint administratif** correspondant à la durée de travail de **13h/35ieme** créé par délibération du **03/12/2019** et la création simultanée d'un emploi d'**Adjoint administratif** à temps non complet à raison de **17.5h/35ieme** pour les **fonctions de secrétaire de mairie** à compter du **01/12/2022**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° **D2019\_20** en date du **03 décembre 2019**,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du comité technique réuni en date du **28 novembre 2022**,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'**Adjoint administratif**,

### DECIDE

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **01/12/2022** :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	1	0	TNC
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territoriaux	C	0	1	TNC

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 1 :** Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soustelle, les jours, mois et an que dessus.

### ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)